

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BIENS

ENTRE

La Commune de Fransèches, représentée par son Maire en exercice, M.Daniel DELPRATO, dûment habilité par délibérations du Conseil municipal en date du 12 décembre 2009 et du 29 novembre 2018, désignée sous l'appellation « la Commune », d'une part,

ET

La Communauté de communes Creuse Sud Ouest, représentée par son Président en exercice, Monsieur Sylvain GAUDY, dûment habilité par délibérations du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2009 et du 29 novembre 2018, désignée sous l'appellation « la Communauté de communes », d'autre part,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIV

En application des articles L. 1321-1 et L. 1321-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la compétence intercommunale « aménagements touristiques », portant notamment sur le site du Centre de la Pierre à Masgot, avec le projet de réaménagement des lieux et de valorisation touristique ;

Considérant également la convention de mise à disposition de biens signée entre la Commune et la Communauté de communes le 15 janvier 2010, ayant permis la réalisation d'une première tranche de travaux sur ce site ;

Considérant enfin l'engagement d'une seconde tranche travaux, concernant de nouveaux biens ;

La Commune et la Communauté de communes conviennent d'établir le présent avenant n°1 à la convention signée le 15 janvier 2010, tenant lieu de procès-verbal de mise à disposition du bien tel que décrit ci-dessous.

Consistance du bien (complément à l'article 2.1 « biens mis à disposition » de la convention initiale)

-Bâtiment situé sur la parcelle cadastrée section AZ n°430, destiné à être aménagé en bâtiment d'administration, comprenant 3 niveaux, selon plans de l'état actuel joints en annexe :

- Rez-de-chaussée : 1 pièce commune de 25,16 m², avec, tableau électrique, point d'eau potable et chaudière gaz, point de départ de l'escalier d'accès aux niveaux supérieurs.
- Niveau 1, d'une surface totale de 22,40 m², décomposé en 3 espaces cloisonnés : cage d'escalier et couloir (7,14 m²) ; chambre (8,41 m²) ; bains (6,85 m²).
- Niveau 2 : 1 chambre unique de 23,29 m².

-Etat de l'ensemble : moyen à dégradé selon les niveaux.

Il est rappelé que la mise à disposition d'une partie de cette parcelle n'entraîne pas de transfert de propriété et qu'elle a lieu à titre gratuit. La communauté de communes assurera l'ensemble des obligations du propriétaire et possède du fait de cette mise à disposition tous pouvoirs de gestion à l'égard du bien concerné.

Date d'effet de la mise à disposition (modification de l'article 2.3 « date d'effet de la mise à disposition » de la convention initiale)

La mise à disposition des biens suivants a pris effet au 15 janvier 2010 :

-bâtiment appelé « centre de la pierre » et emprise foncière composé des parcelles cadastrées section AZ n°329, 347, 429 et 430 ;

-parcelle AZ n°329 sur laquelle a été construit par la Communauté de communes l'atelier de taille de pierre.

La mise à disposition du bien suivant prendra effet à compter de la date de signature du présent avenant n°1 :

-bâtiment, tel que décrit à la clause précédente, destiné à être aménagé en bâtiment d'administration localisé sur la parcelle d'assiette AZ n°430.

Fait en 4 exemplaires originaux, ledécembre 2018

POUR LA COMMUNE DE
FRANSECHES

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
CREUSE SUD OUEST

Le Maire, Daniel DELPRATO

Le Président, Sylvain GAUDY